



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 6246

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 6246 intitulé :

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 6200, afin d'encadrer l'obligation de maintenir des espaces de stationnement.

- a été adopté par le conseil municipal le **17 octobre 2016** ;
- a reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville, le **16 novembre 2016**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 7 décembre 2016.

Charles-Hervé Aka, LL.M
Greffier